



Ville de
Linselles



2026.140

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ 23 RUE AUGUSTE RENOIR

Le Maire de la Ville de LINSSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU la décision de Madame le Maire en date du 3 avril 2026 portant la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande du responsable de la société SOL STRUCTURE TS, 205 rue de l'industrie 77176 Savigny le Temple, à régler le stationnement afin d'y installer une benne, un abri de chantier et du matériel de chantier sur l'équivalent de 5 places de stationnement face au 23 rue Auguste Renoir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – du 4 au 31 août 2026 :

Une benne, un abri de chantier et du matériel seront installés face au n° 23 rue Auguste Renoir sur l'équivalent de 5 places de stationnement dans la raquette, située rue Auguste Renoir.

L'installation ne devra en aucune manière gêner la circulation.

Article 2 - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (**benne**, échafaudage, clôture, palissade de chantier), le dépôt de matériaux, **l'installation d'une base vie**, l'utilisation de moyen de levage, **l'immobilisation de stationnement**, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par la décision de Madame le Maire du 03 avril 2026.

Article 3 - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le responsable de la société SOL STRUCTURE TS le demandeur de SAVIGNY LE TEMPLE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **31 JUIL. 2026**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame le Maire,
Conseillère déléguée Métropolitaine,
Isabelle POLLET